

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
35/108	Décennie des transports et des communications en Afrique (A/35/545)	12	5 décembre 1980	191
35/109	Année mondiale des communications (A/35/545)	12	5 décembre 1980	192
35/110	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés (A/35/545)	12	5 décembre 1980	193
35/111	Assistance au peuple palestinien (A/35/545)	12	5 décembre 1980	193
35/202	Coopération technique entre pays en développement (A/35/592/Add.7)	61. i	16 décembre 1980	194
35/203	Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/35/592/Add.6)	61. j	16 décembre 1980	195
35/204	Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/35/592/Add.5)	61. p	16 décembre 1980	195
35/205	Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/35/592/Add.5)	61. q	16 décembre 1980	197

35/18. Proclamation de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement²

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée du fait qu'une grande partie de la population mondiale n'est pas convenablement desservie par un système salubre et abondant d'alimentation en eau et qu'une partie plus grande encore de cette population est privée d'installations sanitaires adéquates,

Préoccupée également à l'idée que cette situation déplorable ne pourra s'améliorer sensiblement tant que les gouvernements et la communauté internationale ne se seront pas engagés à faire un effort majeur pour opérer les changements nécessaires,

Rappelant qu'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains a recommandé aux gouvernements d'adopter des programmes en vue d'assurer à tous une alimentation en eau potable salubre d'ici à 1990, si possible³,

Rappelant en outre que, dans le Plan d'action de Mar del Plata, la Conférence des Nations Unies sur l'eau a recommandé que la décennie 1981-1990 reçoive le nom de Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement⁴,

Notant avec satisfaction qu'en réponse à ce Plan les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont accru leurs efforts visant à intensifier la coopération technique et financière qu'ils apportent aux pays en développement dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Rappelant également sa résolution 34/191 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de consacrer une journée à une réunion spéciale pour proclamer officiellement la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,

² Voir également sect. 1, note 10, et sect. X.B.3, décision 35/405.

³ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II, recommandation C.12.

⁴ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12 et rectificatif), chap. I, par. 15.

Ayant présente à l'esprit la résolution 25, intitulée "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement", adoptée le 30 juillet 1980 par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁵,

1. *Proclame* la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, durant laquelle les Etats Membres s'engageront à susciter une amélioration substantielle des normes et des niveaux des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'ici à l'an 1990;

2. *Demande* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer les politiques nécessaires et de fixer les objectifs à cette fin, de prendre toutes les mesures voulues pour en assurer la réalisation, de fixer des priorités suffisamment élevées pour les activités s'y rapportant et de mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs qu'ils se seront fixés pour la Décennie;

3. *Invite instamment* les gouvernements à renforcer comme il convient leur structure institutionnelle en vue d'exécuter ces activités, à mobiliser les compétences techniques nécessaires à tous les niveaux et, en général, à sensibiliser au maximum l'opinion et obtenir son appui grâce à des programmes assurant l'éducation et la participation du public;

4. *Demande* aux gouvernements, aux organes, organisations et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de maintenir et, si possible, d'accroître leur coopération technique et financière avec les pays en développement pour permettre à ces derniers d'atteindre les objectifs qu'ils se seront fixés, et de poursuivre aussi leurs efforts en vue de coordonner leurs activités, assurant ainsi le maximum d'impact à leur assistance aux pays en développement;

5. *Demande* aux commissions régionales d'évaluer périodiquement, sur la base de rapports nationaux, les progrès réalisés par les gouvernements de

⁵ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. B.

leurs régions respectives dans l'établissement d'objectifs nationaux et dans l'exécution des programmes entrepris pour les atteindre;

6. *Décide* d'examiner à sa quarantième session les progrès accomplis dans la réalisation des buts nationaux et internationaux de la Décennie, tels qu'ils figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle et les perspectives de la Décennie⁶, et prie le Secrétaire général de préparer, en consultation avec le Comité administratif de coordination, une analyse détaillée de la situation, sur la base des rapports d'activité établis par les gouvernements et par les organisations internationales intéressées, et de la présenter à l'Assemblée générale à ladite session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

55^e séance plénière
10 novembre 1980

35/53. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

A

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a mis en route des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

Rappelant en outre sa résolution 34/17 du 9 novembre 1979, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant la valeur des recherches et des "études sur le futur" entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Reconnaissant le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷ et de sa déclaration liminaire du 2 octobre 1980⁸;

⁶ A/35/367.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 14 (A/35/14).

⁸ *Ibid.*, trente-cinquième session, Deuxième Commission, 6^e séance, par. 18 à 25.

2. *Se félicite* de la place accordée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine, ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes.

83^e séance plénière
5 décembre 1980

B

APPUI FINANCIER À L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance du rôle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans les activités de formation et de recherche visant à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et à permettre à celle-ci de réaliser ses principaux objectifs, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

Notant avec regret que, malgré les efforts persistants déployés pour apporter un appui financier plus large et plus important à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le montant des contributions volontaires n'a pas été suffisant pour couvrir les dépenses minimales de l'Institut et lui permettre de remplir efficacement son mandat,

Prenant note également des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁹,

1. *Décide* qu'une subvention devrait être prévue, à titre exceptionnel, au budget de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les déficits actuels que révèlent les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;

2. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de prendre, eu égard aux recommandations du Corps commun d'inspection, de nouvelles mesures pour renforcer l'efficacité de l'Institut, réduire ses dépenses et augmenter ses ressources;

3. *Prie instamment* les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins;

4. *Prie* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de présenter à

⁹ A/35/181, annexe.